

Titre

Pour une analyse épistémologique de la querelle autour de l'article 11 : de la dénonciation à la réhabilitation d'une violation de la Constitution

Résumé

Le recours à l'article 11 pour réviser la Constitution a sûrement été, depuis 1962, l'une des pratiques les plus controversées de l'histoire constitutionnelle française ; la preuve en est que les auteurs se sont tous, ou presque, exprimés sur la question. Pourtant, alors qu'en 1962, la doctrine soulignait dans son immense majorité l'inconstitutionnalité de l'interprétation gaullienne de l'article 11, il est à noter que ses positions ont grandement évolué, l'article du professeur Lampué de 1962 apparaît désormais moins singulier, moins unique en son genre. Propédeutique en permettant la controverse doctrinale, cet article se dresse également, avec le recul, comme un prodrome d'une lignée d'articles tentant d'expliquer et dès lors de légitimer une pratique politique violant la lettre de la Constitution.

La doctrine admet, aujourd'hui, plus ou moins clairement, plus ou moins volontairement, que l'article 11 puisse être utilisé pour réviser la Constitution. Mais, que s'est-t-il donc passé pour qu'en quelques décennies l'attitude interprétative doctrinale soit affectée d'un changement aussi brutal ? De la dénonciation par la doctrine à sa légitimation par banalisation et normalisation d'une violation de la Constitution, de l'effervescence au silence, les travaux doctrinaux se sont métamorphosés : il est à rester perplexe d'un tel dénouement et surtout d'un tel renouvellement. Cette « mutation constitutionnelle » va alors entraîner au fil des années une mutation des travaux doctrinaux ; l'interprète scientifique se ralliant, plus le temps s'écoulant, et ce notamment depuis 1988, suite à l'interview de Mitterrand, à l'interprétation réalisée par l'interprète authentique. L'histoire constitutionnelle paraît *de facto* s'inscrire comme une explication possible de cette évolution de la pensée doctrinale, qu'il faudra par la suite préciser. Entreprendre une analyse méta-méta juridique sur l'article 11 de la Constitution va dès lors bien au-delà de la seule répétition et description des arguments favorables et défavorables de cette pratique, il s'agit avant tout de tenter de modéliser, de conceptualiser les discours doctrinaux par l'étude de leur herméneutique. Oscillant entre histoire et mémoire collectives -distinction philosophique à expliciter-, la pensée doctrinale se révèle teintée d'ambivalences et, il est à se demander si le silence actuel sur cette controverse politico-juridique est le signe d'un désintéressement ou même d'une acceptation. Il est à penser que la « normalisation » d'une pratique qualifiée, quelques années auparavant, de « viol de la Constitution » pourrait amener la doctrine contemporaine à se dessiner comme la caution du pouvoir politique, ce qu'elle ne doit évidemment pas être. C'est ainsi qu'indirectement, en considérant dorénavant l'article 11 comme une procédure de révision de la Constitution concurrente (1), d'exception (2), issue de la pratique (3) ou encore contestée (4) mais sans la qualifier d'inconstitutionnelle, la doctrine semble effacer les maux en changeant les mots. Certaines exceptions doctrinales sont toutefois à noter, par exemple le professeur Cohendet (5).

L'étude des ouvrages de droit constitutionnel et d'histoire constitutionnelle des années 1960 à nos jours permettra de nous interroger sur les liaisons entre droit constitutionnel, théorie du droit et histoire et, de manière plus particulière, au rôle du juriste face à l'histoire ainsi qu'à sa manière de raconter les moments constitutifs. Notre objectif est double : livrer des réflexions de la

doctrine et livrer une réflexion sur la doctrine car elle se dresse comme une entité qui retrace, à l'intérieur de sa propre histoire, des histoires de la vie juridique.

1 - V. J. GICQUEL ET J.-E. GICQUEL, Droit constitutionnel et institutions politiques, Paris, Montchrestien, Lextenso Editions, 26ème édition, 2012 ; P. FOILLARD, Droit constitutionnel et institutions politiques, Paris, Paradigme, 2011.

2 - V. O. BEAUD, « Les mutations de la Vème République ou comment se modifie une Constitution écrite », Pouvoirs, 2001, p. 23 ; P. FRAISSEIX, Droit constitutionnel, Vuibert, 5ème édition, 2012.

3 - V. F. FAVOREU et alii, Droit constitutionnel, Dalloz, 15ème édition, 2013 ; V° « Révision », in O. DUHAMEL, Y. MENY (dir.), Dictionnaire de droit constitutionnel, PUF, 1992.

4 - V. P. ARDANT, B. MATHIEU, Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, LGDJ, 24ème édition, 2012 ; P. PACTET, F. MELIN-SOUCRAMANIEN, Droit constitutionnel, Paris, Sirey, 31ème édition, 2012.

5 - V. notamment, M.-A. COHENDET, Droit constitutionnel, Montchrestien, Lextenso Editions, 5ème édition, 2011.